

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

**Décision du 1^{er} septembre 2012 portant délégation de signature
de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ**

NOR : ETL1243704S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 19 mars 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Anah, à compter du 12 avril 2010 ;
Vu la décision du 30 août 2011 chargeant Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ de la direction de la communication, à compter du 5 septembre 2011,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes.
2. Les commandes d'un montant inférieur à 13 377,93 € HT (16 000 € TTC), dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande.
3. Les actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT (4 784 € TTC).
4. Les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, et les états de frais correspondants.

Article 2

La précédente décision du 12 avril 2010 donnant délégation de signature à Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ est abrogée.

Article 3

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} septembre 2012.

La directrice générale de l'Anah,
I. ROUGIER